



Règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'envergure communautaire

Le précédent règlement a fait l'objet d'une délibération en Conseil Communautaire en date du 5 février 2015 puis modifié le 21 décembre 2017.

Un nouveau règlement est proposé en réponse aux évolutions législatives et fédérales observées.

Le Conseil Communautaire étant le seul organe habilité à décider de l'attribution de subventions à des personnes morales.

SOMMAIRE

1. Dispositions Générales	<i>P2</i>
2. Engagements de la CdC RSG	<i>P2 à P4</i>
3. Les actions soutenues	<i>P4</i>
4. Un mode de calcul équitable	<i>P5 à P6</i>
5. Procédure d'attribution	<i>P6</i>
6. Obligations des associations soutenues	<i>P6 à P7</i>
7. Annexes (carte du territoire, actions détaillées etc)	<i>P7 à P13</i>

1. Dispositions Générales

1.1 Objectifs

Le présent document vise à encadrer la politique d'attribution des subventions communautaires aux associations sportives. Ce soutien s'adresse exclusivement aux associations sportives d'envergure communautaire et dont le siège se trouve sur un des communes du territoire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde. (CdC RSG).

1.2 Cadre général

La Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, à travers les subventions de fonctionnement accordées, affirme sa politique de soutien active et exprime ainsi son désir d'aider, dans la mesure de ses moyens, les initiatives et actions communautaires, selon des critères d'analyse définis ci-après.

La CdC RSG n'entend pas se substituer aux aides communales.

Elle souhaite s'appuyer sur des organisations compétentes, reconnues et garantissant la réalisation et le suivi de projets de qualité.

Dans la mesure où elle verse une subvention, la CdC RSG désire être associée étroitement aux différentes étapes de réalisation.

Toute demande de subvention doit faire l'objet d'une demande écrite à la CdC RSG selon les conditions décrites dans les procédures d'attribution (point 5.). Après examen du dossier en commission dédiée, la CdC RSG décide du montant attribué en fonction des actions associatives déclarées.

Ces subventions font l'objet d'une présentation en Commission Sport avant d'être soumises au débat d'orientation budgétaire puis au vote final du budget de la Collectivité lors de chaque mois d'avril de l'année N. Une fois ces étapes réalisées, une notification écrite sera envoyée à chaque association bénéficiaire.

2. Engagements de la CdC RSG

2.1 Principes généraux

À travers ce nouveau régime d'intervention, la CdC RSG souhaite aller plus loin dans sa démarche de soutien aux associations sportives en veillant à apporter une aide en parfaite adéquation avec le contexte législatif, fédéral et les attentes actuelles. En

effet, afin d'intégrer les évolutions et les mouvements législatifs de ces dernières années, le mouvement sportif a dû réagir et s'adapter générant certaines conséquences. Le mouvement sportif s'est vu dans l'obligation de mettre en place l'ensemble des dispositions administratives, organisationnelles, sportive et financière afin d'appliquer le principe de concordance territoriale entre l'organisation administrative d'État et l'organisation fédérale.

Ainsi, la CdC RSG s'engage autour de deux axes principaux :

- ❖ **Aider les associations d'envergure communautaire souhaitant s'impliquer volontairement au développement et au rayonnement du territoire.**
- ❖ **Un règlement de d'intervention basé sur l'équité, l'objectivité de l'aide accordée et l'analyse des enjeux actuels.**

Une série d'actions a été établie afin d'évaluer de manière objective la demande.

La CdC RSG soutient les associations qui contribuent de manière manifeste et pertinente à l'animation sportive du territoire, au développement de la fonction de bénévole, à la création et la consolidation de l'emploi sportif, à l'accueil de tous les publics et plus généralement au rayonnement du territoire du Réolais en Sud Gironde.

La CdC RSG précise que les données à caractère personnelles ou confidentielles feront l'objet d'un traitement conforme aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données.

Les subventions sont calculées à base des données enregistrées sur l'année sportive écoulée (année N-1).

2.2 Les critères d'éligibilité à remplir

Pour être éligible, l'association devra être considérée comme étant « d'envergure communautaire » selon les critères suivants (cf ci-dessous) sur la saison sportive précédente (N-1)

➔ Les conditions « sportives » (sur l'année N-1) :

● Sports d'équipes

- ▶ Avoir obligatoirement au minimum 100 licenciés dont 65 licenciés de moins de 18 ans **OU** une équipe compétitive au niveau régional (justificatif obligatoire).
- ▶ Terrain ou salle d'utilisation ouvert aux structures du territoire (ALSH, PRJ, CAP33, EMS...).
- ▶ Présence obligatoire dans l'Annuaire des sports et au Forum des sports de la CdC RSG.

● Sports individuels dont la pratique existe sur plusieurs clubs du territoire

- ▶ Avoir obligatoirement au minimum 90 licenciés dont 60 licenciés de moins de 18 ans (justificatif obligatoire).
- ▶ Terrain ou salle d'utilisation ouvert aux structures du territoire (ALSH, PRJ, CAP33, EMS...).
- ▶ Présence obligatoire dans l' Annuaire des sports et au Forum des sports de la CdC RSG.
- ▶ Niveau de compétition exigé : niveau national pour minimum **UN** sportif licencié et niveau régional pour minimum **TROIS** sportifs licenciés (justificatifs obligatoires).

● Sports individuels dont la pratique est unique sur le territoire

- ▶ Avoir obligatoirement au minimum 40 licenciés dont 20 licenciés de moins de 18 ans (justificatif obligatoire).
- ▶ Terrain ou salle d'utilisation ouvert aux structures du territoire (ALSH, PRJ, CAP33, EMS...).
- ▶ Présence obligatoire dans l' Annuaire des sports et au Forum des sports de la CdC RSG.
- ▶ Niveau de compétition exigé : niveau régional pour minimum **DEUX** sportifs licenciés (justificatifs obligatoires)

➔ **La condition d'engagement (sur l'année N-1):**

Pour bénéficier d'une subvention de la CdC RSG, l'association candidate devra impérativement s'engager officiellement et sur justificatif à l'**Action A** (cf. annexe).

3. Les actions soutenues (cf annexe des actions détaillées)

LE CHOIX DES ACTIONS ET LE POURCENTAGE PAR RAPPORT À LA SUBVENTION GLOBALE ALLOUÉE (N-1)

ACTION A : L'implication à l'animation sportive du territoire	20%
ACTION B : Soutien au bénévolat et à l'emploi sportif	35%
ACTION C : Politique d'insertion et d'accessibilité pour tous	30%
ACTION D : Les résultats sportifs	15%
TOTAL	100%*

**de la somme allouée à chaque exercice budgétaire*

4. Un mode de calcul équitable

Une somme fixe et déterminée à chaque vote du budget de la CdC RSG :

Le Conseil Communautaire octroi tous les ans une somme fixe pour cette opération.

Cette somme comprendra l'axe suivant :

- L'axe lié aux actions sportives (somme X fixe et octroyé chaque année)

Attribution des subventions :

Cette somme servira pour la totalité des associations subventionnées par rapport aux critères définis.

Exemple de calcul de l'aide attribuée :

Ces valeurs sont prises à titre d'exemple

Exemple 1 : Action A « L'implication à l'animation sportive du territoire »

La somme totale allouée aux subventions est de **12 000** euros ; l'Action A bénéficie d'une enveloppe correspondante à 20% de la somme totale soit **2400 euros** que devons se partager les associations éligibles sur cette même Action A.

Ainsi, une implication sur un critère = un nombre de points pré-établi (cf annexe actions détaillées)

Méthode de calcul de la valeur du point :

Il faut tout simplement additionner le nombre de point de l'ensemble des associations sur une action, puis diviser la somme globale allouée à cette même action par le nombre total de points total.

Pour conclure cet exemple 1, les associations ont répondu et le nombre total de point sur l'Action A est de 900 points le tout financé par une enveloppe de **2400 euros**.

2400 euros / 900 points = 2,66 e

Dans cet exemple, la valeur du point de l'Action A est égal à 2,66 euros.

5. Procédure d'attribution

Les demandes de subvention doivent être adressées par courrier ou email avant la **date indiquée** sur le dossier de subvention de l'année N ; ce dernier est disponible en téléchargement sur le site internet de la CdC RSG, deux mois avant la date limite fixée.

Chaque dossier doit être dûment rempli et complété avec l'ensemble des justificatifs demandés sans quoi la demande pourrait être refusée.

6. Obligations des associations soutenues

Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément au projet déposé.

Les bénéficiaires sont tenus de faire mention du soutien de la CdC RSG dans tous leurs outils de communication (programmes, flyers, plaquettes, affiches, banderoles, etc.). À ce sujet, le logo de la CdC RSG pourra être fourni sur demande par mail.

Les bénéficiaires s'engagent à respecter les actions pour lesquelles ils se sont engagés.

Les bénéficiaires acceptent la présence éventuelle et régulière du service des sports de la CdC RSG dans le cadre du suivi de cette aide.

ANNEXE 1 : Liste des 41 Communes de la CdC RSG au 01/01/2017

Aillas	Hure	Saint Laurent du Plan
Auros	Lamothe-Landerron	Saint Martin de Cescas
Bagas	La Réole	Saint Michel de Lapujade
Barie	Les Esseintes	Saint Pierre d'Aurillac
Bassanne	Loubens	Saint Sève
Berthez	Loupiac-de-la-Réole	Saint Vivien de Monséгур
Blaignac	Mongauzy	Savignac
Bourdelles	Monséгур	
Brannens	Montagoudin	
Brouqueyran	Morizès	
Camiran	Noaillac	
Casseuil	Pondaurat	
Caudrot	Puybarban	
Floudès	Roquebrune	
Fontet	Saint Exupéry	
Fossès-et-Baleyssac	Sainte Foy La Longue	
Gironde-sur-Dropt	Saint Hilaire de la Noaille	

ANNEXE 2 : L'ACTION A

ACTION A L'implication à l'animation sportive du territoire (Année N-1) JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES			
Dispositif et/ou Action auxquels l'association participe	Cochez si Oui	Nbr de Points	Reporter le nombre de Points
CAP33		20	
Écoles Multisports et/ou Sports Vacances		10	
Forum des Sports et Annuaire des Sports		30	
Animations Sportives sur le temps extra-scolaire et périscolaire		20	
Organisation de manifestation sportive sur le territoire		20	
		TOTAL	

ANNEXE 3 : L'ACTION B

ACTION B

Soutien au bénévolat et à l'emploi sportif
(Année N-1)

JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES

Diplôme(s)	Nom et Prénom	Intitulé du diplôme ou stage	Nb de Points	Total
B1. Formation encadrant bénévoles (2 personnes maximum)				
Brevet fédéral <i>1er degré</i>			15	
			15	
Brevet fédéral <i>2ème degré</i>			20	
			20	
Brevet fédéral <i>3ème degré et +</i>			25	
			25	
B2. Formation encadrant professionnel (1 personne maximum)				
CQP			25	
BPJEPS, BEES, DEJEPS			30	
Diplôme Universitaire			30	
Diplôme d'État			35	
B3. Formation bénévoles associatifs (2 personne maximum)				
Stages Bénévoles			10	
			10	
Stages Arbitres			10	
			10	
Autres			5	
			5	

B4 . Valorisation de l'emploi sportif

Votre association emploie Un ou Plusieurs éducateurs à hauteur de	Cochez la case	Nom de l'éducateur(ice) sportif	Nb de points	Reporter le Nb Points
Moins de 5 heures/semaine			20	
Entre 5 et 10 heures/ semaine			30	
Entre 10 et 17,50 heures/ semaine			40	
Entre 17,50 et 26 heures/ semaine			50	
35 heures/semaine			80	
TOTAL B1+B2+B3+B4				

ANNEXE 4 : L'ACTION C

<h1 style="color: #800080; margin: 0;">ACTION C</h1> <h2 style="color: #800080; margin: 0;">Politique d'insertion et d'accessibilité pour tous (Année N-1)</h2> <h3 style="color: #FF0000; margin: 0;">JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES</h3>				
C1. Politique familiale				
Réduction sur cotisation	Cochez si Oui	Montant ou pourcentage de la réduction	Nbr de Points	Reporter le nombre de Points
À partir de la deuxième personne d'une même famille			30	
C2. Sport pour tous				
Licencié(e)s	Nombre		Nbr de Points	Reporter le nombre de Points
Nombre d'adultes féminines licenciées (+ de 18 ans)			x3 pts	
Nombre d'adultes masculins licenciées (+ de 18 ans)			x1 pt	
Nombre de -18 ans licenciés			x2 pts	
C3. Sport et handicap				
Action menée en direction des personnes porteuses de handicap	Cocher si Oui		Nbr de Points	Reporter le nombre de Points
Votre association est-elle labellisée « association valides-handicapés pour une pratique sportive partagée »?			60	
		Nombre		
Nombre de personnes porteuses de handicap accueillies au sein de l'association			x 10 pts	
TOTAL C1+C2+C3				

ANNEXE 5 : L'ACTION D

ACTION D **Les résultats sportifs** **(Année N-1)** **JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES**

Rappel :

Seuls les résultats obtenus dans une fédération sportive délégataire du ministère des sports de l'association (FFF, FFR, FFT, FFG, HANDISPORTS, FFJ...)

Les résultats obtenus dans d'autres fédérations ne sont pas pris en compte (USEP, UNSS, UGSEL, FSGT...)

La seule fédération non délégataire pouvant être prise en compte est la fédération UFOLEP.

D1. Sports d'équipes

UNE équipe par catégorie d'âge

Seules les 3 premières places des championnats et compétitions à élimination directe seront prises en compte / à partir du niveau départemental

Les championnats et/ou coupes

Catégorie	Cochez	Rang	Nbr de Points	Reporter le nombre de Points
Benjamin ou U11-U12-U13	<input type="checkbox"/>	1er	30	
	<input type="checkbox"/>	2ème	20	
	<input type="checkbox"/>	3ème	10	
Minime U14-U15	<input type="checkbox"/>	1er	30	
	<input type="checkbox"/>	2ème	20	
	<input type="checkbox"/>	3ème	10	
Cadet U16-U17	<input type="checkbox"/>	1er	35	
	<input type="checkbox"/>	2ème	25	
	<input type="checkbox"/>	3ème	15	
Junior U17-U18-U19	<input type="checkbox"/>	1er	40	
	<input type="checkbox"/>	2ème	30	
	<input type="checkbox"/>	3ème	20	
Sénior (18 ans et +)	<input type="checkbox"/>	1er	50	
	<input type="checkbox"/>	2ème	40	
	<input type="checkbox"/>	3ème	30	
TOTAL D1				

D2. Sports individuels

DEUX sportifs par catégorie d'âge

Niveau minimum régional

Catégorie d'âge	Palmarès	Nom et Prénom	Nbr de points	Reporter le nombre de Points
Benjamin			20	
			20	
Minime			30	
			30	
Cadet			40	
			40	
Junior/Sénior			50	
			50	
			TOTAL D2	